

## Commune de Puissalicon

### ARRETE N° 2023-205 Délégation de fonctions et de signature Monsieur FERRE Gerard, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de Puissalicon,  
Vu le CGCT et notamment ses articles L2122-18 à L2122-23,  
Vu l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu le procès-verbal de l'élection municipale du 15/03/2020,  
Vu la délibération n°2020-16 du 26/05/2020 portant installation du conseil municipal,  
Vu la délibération n°2020-17 du 26/05/2020 relative à l'élection du Maire,  
Vu la délibération n°2020-18 du 26/05/2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,  
Vu la délibération n°2020-19 du 26/05/2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,  
Vu la délibération n°2020-24 du 10/06/2020 relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,  
Vu l'arrêté n°2020-70 de délégation à Monsieur FERRE Gerard, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,  
Vu l'arrêté n°2020-81 de délégation à Monsieur FERRE Gerard, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,  
Considérant que Monsieur le Maire peut déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,  
Considérant qu'il convient dans un souci de bonne administration de procéder à l'attribution de délégations à Monsieur FERRE Gerard, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,  
Considérant qu'il convient de compléter et préciser les délégations confiées à Monsieur FERRE Gerard, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

#### Arrête

#### Article 1

Monsieur FERRE Gerard, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions et de signature dans les domaines suivants. La délégation de signature concerne tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations.

- Services techniques, matériels
- Bâtiments communaux
- Cimetière
- Travaux, réseaux et voirie
- Urbanisme et environnement
  - o Instruction et délivrance des autorisations d'occupation des sols
  - o Signer les courriers de majoration du délai d'instruction
  - o Signer les courriers de demandes de pièces complémentaires
  - o Signer les avis maire
  - o Signer les attestations de risque incendie
  - o Signer les arrêtés favorables et défavorables relatifs aux demandes d'autorisations d'occupation des sols
  - o Signer les bordereaux d'envoi et les certificats d'affichage
  - o Signer les actes préparatifs aux commissions de sécurité ERP
  - o Signer les dossiers classés sans suite et les dossiers déclarés irrecevables
  - o Signer les courriers d'attestation de non-contestation de conformité
  - o Signer les autorisations de travaux et les courriers y afférent
  - o Signer les permis de construire valant autorisation de travaux au titre des ERP
  - o L'exercice du droit de préemption
  - o Les courriers afférents aux domaines de l'urbanisme et du foncier
  - o Les demandes individuelles de retrait de permis de construire en cours d'instruction
  - o Les certificats d'urbanisme
  - o Les courriers de transmission de PV aux services du Procureur de la République

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 034-213402241-20231130-ARRETE\_2023\_205-AI

- Signer les autorisations préalables d'enseigne (favorables ou défavorables) et tout document afférent, les courriers de manque de pièces, et autres courriers, notamment les courriers pour les dossiers déclarés sans suite et/ou irrecevables
- Signer tous les documents afférents aux publicités et pré enseignes
- Signer les arrêtés de mise en demeure et de mise en recouvrement afférents aux publicités et pré enseignes
- Gestion du personnel municipal
  - Signer les arrêtés d'avancement d'échelon et d'avancement de grade
  - Signer les arrêtés de nomination, de mutation et de radiation des effectifs
  - Signer les arrêtés relatifs aux congés de maladie
  - Signer les arrêtés relatifs au passage en demi-traitement en cas de maladie
  - Signer les arrêtés relatifs au régime indemnitaire
  - Signer les arrêtés portant mise en œuvre de la protection fonctionnelle
  - Signer les arrêtés portant sanction disciplinaire
  - Signer les documents relatifs aux congés de maladie et accident de services
  - Signer les notes de service
  - Signer les formulaires de paiement des frais de déplacement
  - Signer les courriers aux agents à caractère statutaire
- Assurances
  - Effectuer les déclarations de sinistre, envoyer les rapports ou constats
  - Demander et convoquer les expertises
  - Signer les correspondances avec l'assureur notamment les pièces complémentaires
  - Règlement immédiat ou différé préjudice
  - Signer les correspondances avec les sinistrés et celles liées au contrat d'assistance
  - Gérer les dossiers Catastrophes naturelles
- Représentation de Monsieur le Maire
  - aux commissions d'arrondissement
  - aux commissions de sécurité
  - aux commissions d'accessibilité des personnes à mobilité réduite

## Article 2

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020-70 du 02/06/2020 et l'arrêté n°2020-81 du 12/06/2020.

## Article 3

Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité de l'adjoint au Maire, ainsi que la mention suivante : « Par délégation du Maire ».

S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

## Article 4

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur FERRE Gerard, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

## Article 4

Le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise au comptable de la collectivité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notification le 30/11/2023

Transmission au représentant de l'état le 30/11/2023

Publication sur le site internet de la Commune le 30/11/2023

Signature de l'élu :



Puissalicon le 30/11/2023



**Michel FARENC**  
Maire

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 034-213402241-20231130-ARRETE_2023_205-AI